



SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »

Comité syndical - Séance du vendredi 12 avril 2024

DELIBERATION N°2024-05

Prefecture des Deux-Sèvres

29 AVR. 2024

BUDGET PRINCIPAL-BUDGET ANNEXE- RÉSULTATS DE GESTION 2023

Compte de gestion 2023
Compte administratif 2023
Affectation des résultats

Date de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 13

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

COMPTES DE GESTION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les instructions comptables M52 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 7 avril 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté le budget primitif 2023 du budget principal du Syndicat mixte

ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 7 avril 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2023-15 du 13 octobre 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu le budget principal et le budget annexe de l'exercice 2023 du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que Monsieur le chef de service comptable du Service de gestion comptable de Niort est seul chargé de la réalisation des recouvrements et des paiements, ainsi que des maniements de fonds ou de valeurs ;

Considérant qu'il est rendu compte, par exercice, de l'exécution du budget principal et du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

LE COMITE SYNDICAL du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

d'approuver les comptes de gestion du comptable arrêtés au 31 décembre 2023 relatifs au budget principal et au budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs 2023.

COMPTE ADMINISTRATIFS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les instructions comptables M52 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte

ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 7 avril 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté le budget primitif 2023 du budget principal du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 7 avril 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2023-15 du 13 octobre 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu le budget principal et le budget annexe de l'exercice 2023 du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux des comptes de gestion du comptable ;

Considérant que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » est constitué par le vote du Comité syndical sur le compte administratif du budget principal et du budget annexe ;

LE COMITE SYNDICAL du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BUDGET PRINCIPAL

d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget principal du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » (M. le Président s'étant retiré au moment du vote), tel que joint en annexe, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice réalisées :	217 494,47 €
Total des dépenses :	217 494,47 €
Recettes de l'exercice réalisées :	163 987,93 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (ligne R002)	672 854,86 €
Total des recettes :	836 842,79 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 :	619 348,32 €

ARTICLE 2 : BUDGET ANNEXE

d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » (M. le Président s'étant retiré au moment du vote), tel que joint en annexe, comme suit :

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice réalisées :	20 671 680,34 €
Total des dépenses :	20 671 680,34€
Recettes de l'exercice réalisées :	5 230 725,29 €
Excédent reporté (ligne R001)	14 454 153,81 €
Total des recettes :	19 684 879,10 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023 :	- 986 801,24 €
Opérations d'investissement reportées :	1 500 900,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice réalisées :	1 468 691,86 €
Total des dépenses :	1 468 691,86 €
Recettes de l'exercice réalisées :	12 613 872,29 €
Résultat antérieur reporté :	14 772 885,46 €
Total des recettes :	27 386 757,75 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 :	25 918 065,89 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2224-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les instructions comptables M52 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a créé la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 7 avril 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté le budget primitif 2023 du budget principal du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 7 avril 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2023-15 du 13 octobre 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » a adopté la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu le budget principal et le budget annexe de l'exercice 2023 du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 12 avril 2024 ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » doit statuer sur l'affectation des résultats cumulés de fonctionnement au 31 décembre 2023 pour le budget principal et le budget annexe et du solde des restes d'investissement pour le budget annexe ;

LE COMITE SYNDICAL du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique », après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BUDGET PRINCIPAL

d'affecter en section de fonctionnement, l'excédent antérieur reporté de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 de 619 348,32 € (ligne R002) pour le montant total.

ARTICLE 2 : BUDGET ANNEXE

*d'affecter, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le résultat déficitaire d'investissement cumulé au 31 décembre 2023 de - 986 801,24 € à la ligne D001.

*d'affecter, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, en section de fonctionnement, l'excédent antérieur reporté de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 de 25 918 065,89 € comme suit :

- 2 500 000,00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir obligatoirement le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser),
- Le solde disponible de 23 418 065,89 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002).

Le Président,



René BAURUEL